Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	**Intégrer l'approche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) tout le long de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**	
Bénéficiaire	**CA AGGLO DU PAYS DE DREUX - 20004027700010**	
N° Convention	**202414926**	
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention**	**Montant maximum de la subvention pour l'année concernée**
	2024	12 000 €
	2025	0 €
	2026	0 €
	2027	0 €

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

N° SIRET	13000784200011
Adresse	131, Rue du Faubourg Bannier BP 74409
Code postal - Commune	45044 - ORLEANS CEDEX 1
Représentée par	Madame Clara de BORT, La directrice générale

Ci-après dénommée « **ARS Centre-Val de Loire** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
N° SIRET	20004027700010
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7348 - Communauté d'agglomération
Adresse	4 RUE DE CHATEAUDUN
Code postal - Commune	28100 - DREUX
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Gérard SOURISSEAU, Président
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0237648204 cabinet@dreux-agglomeration.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

Le 4ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) (2024-2028) a été adopté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire le 27 décembre 2023. L'axe 4 du PRSE 4 est un des 4 axes structurant de ce plan. Il est consacré à la création de conditions propices à l'épanouissement et à la promotion d'un mode de vie sain.

L'Urbanisme Favorable à la Santé fait partie des leviers permettant de réduire les inégalités de santé : en agissant sur l'urbanisme et son environnement, on améliore le cadre de vie de la population et par conséquent on agit sur le bien-être.

L'expérimentation menée participe fortement à accomplir l'action n°16 du 4ème Plan Régional Santé Environnement qui fixe l'objectif de mobiliser les acteurs et de démultiplier les aménagements favorables à la santé, en encourageant d'autres collectivités à mieux prendre en compte les déterminants de santé dans les politiques d'aménagement.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a voté le 26 septembre 2022 en faveur de l'adoption de la promotion de la santé au titre de compétence supplémentaire.

Pour renforcer et structurer les partenariats locaux dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants, les élus ont choisi de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), signé le 7 novembre 2023. Le CLS repose sur cinq axes prioritaires visant à améliorer la qualité de vie des individus. Dans ce contrat, est mis en avant la volonté de la Communauté d'agglomération de miser sur l'attractivité du territoire pour capter davantage de professionnels de santé, tout en agissant directement sur le cadre de vie des habitants. L'objectif 2-2 s'intitule « promouvoir des environnements favorables à la santé ».

La Communauté d'Agglomération souhaite que son Schéma de Cohérence Territoriale respecte les échéances imposées par la loi Climat et résilience (objectif de finaliser la révision pour 2027), et a souhaité faire appel à un prestataire pour être accompagnée dans la révision de son SCoT. Le marché a été publié fin 2024, avec une date prévisionnelle de début d'exécution fixée à décembre 2024 et une durée prévisionnelle estimée à 48 mois.

Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a exprimé son souhait de développer une approche reposant sur l'UFS à l'occasion de la révision du SCoT.

L'approche UFS est perçue par les élus comme une approche nouvelle du SCoT, plus transversale, sous l'angle de l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Il est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières qu'« à chaque phase de l'élaboration des documents, le diagnostic, le PAS [Projet d'Aménagement Stratégique], le DOO [Document d'Orientations et d'Objectifs], le bureau d'études devra développer une approche intégrée permettant de répondre aux questions de prévention et de promotion du bien-être et de la santé par l'urbanisme. Pour cela, il s'agira de s'inspirer notamment du cadre méthodologique proposé par le guide Isadora, qui identifie 15 clefs opérationnelles permettant d'articuler projet urbain et santé. »

Dans le cadre de la révision du SCoT, la Communauté d'agglomération coopère avec le CEREMA (programme +4°C). Il s'agit d'une action prospective permettant de définir la trajectoire d'adaptation du territoire au réchauffement climatique.

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Objectif général du projet :

Intégrer l'approche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) tout le long de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce projet doit permettre de :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir des comportements sains des individus
- Contribuer à changer l'environnement social pour favoriser la cohésion sociale et le bien-être des habitants
- Corriger les inégalités de santé entre les différents groupes socio-économiques et personnes vulnérables
- Soulever et gérer les antagonismes et les possibles synergies
- Lutter contre les effets du changement climatique

La mise en œuvre de l'UFS peut se concrétiser par la mise en œuvre d'une Evaluation des Impacts sur la Santé (EIS). L'EIS est une démarche prospective et participative qui permet d'évaluer les effets possibles d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population. Il s'agit, plus précisément, d'une aide à la décision, qui, se base sur le diagnostic de l'existant, et permet de formuler des recommandations basées sur des connaissances scientifiquement établies, pour in fine accroître les impacts positifs, et atténuer les impacts négatifs sur la santé, tout en proposant une priorisation des enjeux favorables à la santé.

• Le calendrier prévisionnel de la révision du SCoT :

Phase 1 : Actualisation du diagnostic territorial et prospective (échéance automne 2025) ;

Phase 2 : PADD - passage en PAS et mise à jour des objectifs (échéance décembre 2025) ;

Phase 3 : Adaptation des orientations du DOO, du DAACL et mise en forme réglementaire (échéance automne 2026) ;

Phase 4 : Arrêt du Projet et Approbation (échéance 2027) ;

Phase 5 : Accompagnement post approbation (échéance 2028).

Objectif spécifique 1 : Sensibiliser les parties prenantes au concept de l'Urbanisme Favorable à la Santé.

Objectif spécifique 2 : Etablir un diagnostic de l'existant puis définir les priorités d'actions en santé.

Objectif spécifique 3 : Définir des ajustements favorables à la santé dans le cadre de la révision du SCoT avec des éléments chiffrés attendus en termes de bénéfices sanitaires.

Objectif spécifique 4a : Rassembler autour de l'UFS en co-construisant la révision du SCoT par des démarches participatives.

Objectif spécifique 4b : Rassembler autour de l'UFS : créer une "instance santé" puis le conforter tout le long de la révision du SCoT.

Objectif spécifique 5 : Valoriser l'expérimentation par la communication et l'évaluer.

Il est proposé de finaliser :

- En fin d'année 2025 : la sensibilisation des parties prenantes, la création d'une instance santé, garant de la bonne prise en compte de la santé tout le long de la révision du SCoT
- En fin d'année 2026 : le diagnostic de l'existant et l'identification des priorités de santé, la définition des orientations favorables à la santé
- En fin d'année 2027 : la valorisation de l'expérimentation

L'objectif n°4, transversal, concernant le fait d'unir au sein d'une instance autour de l'UFS et de mettre en œuvre les démarches participatives, est à démarrer dès le début de l'expérimentation pour être finalisé au plus tard mi-2027.

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s) : Eure-et-Loir

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Objectif spécifique 1 : Sensibiliser les parties prenantes au concept de l'Urbanisme Favorable à la Santé

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

Identifier les partenaires pouvant intervenir sur les orientations du SCoT sous le prisme de la santé.

Identifier leurs attentes, ce qui est de nature à maintenir l'engagement.

Acculturer toutes les parties prenantes à la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Cela permet à chaque acteur de débuter avec le même niveau de connaissance autour de l'UFS, et contribue donc à créer les conditions favorables au lancement d'une évaluation du SCoT, sous le prisme de l'UFS.

Inclure dans ces réunions les acteurs de santé (partenaires du Contrat Local de Santé (CLS), associations, etc...) afin d'apporter la connaissance des problématiques de santé des différents territoires. Une sensibilisation à l'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) pourra être initiée.

Typologie(s) de l'action :

Communication, information, sensibilisation

Coordination locale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé environnement	1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public	1

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de participants à la ou aux réunion(s) de sensibilisation réalisée(s)	Progression dans l'élaboration de cette ou ce(s) session(s)en vue de l'ajuster aux attentes des participants. Support de présentation expliquant le concept et les enjeux de manière pédagogique et à la portée des élus.	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2025

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de participants ayant compris les enjeux de l'urbanisme favorable à la santé et souhaitant s'engager à moyen/long terme sur cette démarche	Retour des participants suite à cette ou ces sessions	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2025

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Action : Objectif spécifique 2 : Etablir un diagnostic de l'existant puis définir les priorités d'actions en santé

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

1) Compléter/réaliser un portrait de santé synthétique du territoire en lien avec le CLS : faire ressortir des problématiques de santé (cf guide ISadOrA) les relier à des caractéristiques du territoire.

Pour les caractéristiques du territoire (prévu dans le CCTP de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux) :

- Identifier les vulnérabilités du territoire au regard de la santé en lien avec l'éloignement des équipements, les populations vulnérables.
- Intégrer dans l'état initial de l'environnement un diagnostic des pollutions (sol, air mais aussi sonore) en s'appuyant sur le diagnostic du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération.
- Identifier des potentiels de report modal vers les mobilités actives (arrêts de transport en commun et accès piéton et PMR, parkings relais, aires de covoiturage, stations et stationnement vélo…), le potentiel de densification urbaine à proximité des arrêts de transport en commun, les conditions pour assurer les continuités des cheminements piétons et cyclistes

Des ateliers participatifs pourraient être initiés, l'objectif est d'avoir un diagnostic transversal de la santé.

2) Définir les leviers d'amélioration et de travail sur le court, moyen et long terme en lien avec les priorités de santé définies par l'ARS et les priorités locales des élus.

Typologie(s) de l'action :

Etude, diagnostic

Coordination locale

Production, analyse ou valorisation d'outil

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé environnement	1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public	1

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Portrait de santé du territoire étayé en lien avec les caractéristiques du territoire, définition des leviers d'amélioration et de travail sur le court, moyen et long terme en lien avec les priorités de santé, locales des élus, et celles définies par l'ARS	Rapport(s) intermédiaire(s) et final comprenant les éléments dans la description détaillée de l'action (état des lieux des problématiques de santé en lien avec les caractéristiques du territoire et définition des priorités).	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Qualité du portrait de santé permettant de servir de base pour l'évaluation du SCoT sous le prisme de l'UFS	Lien établi explicitement entre problématiques de santé et caractéristiques du territoire explicité. Priorités d'actions cohérentes avec celle des élus, de l'ARS et le diagnostic établi.	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2026

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Action : Objectif spécifique 3 : Définir des ajustements favorables à la santé dans le cadre de la révision du SCoT avec des éléments chiffrés attendus en termes de bénéfices sanitaires.

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

Produire, à partir du diagnostic, des priorités souhaitées des élus, une analyse de l'impact par le prisme des déterminants de santé.

Suite à cette analyse, hiérarchiser à court, moyen et long terme des actions à intégrer dans les documents d'urbanisme en prenant en compte les gains et besoins sanitaires sur le territoire.

La démarche scientifique et, plus particulièrement, les éléments chiffrés en termes de gains sur la santé des habitants, est une composante capitale dans l'expérimentation, en vue d'impulser une dynamique autour du sujet de l'UFS.

En termes de ressources, le porteur de la démarche s'appuiera notamment sur les outils nationaux et internationaux existants pour mener à bien l'évaluation (ex. : le guide de l'OMS « Urbanisme et santé », le guide rédigé par l'EHESP et le ministère des affaires sociales et de la santé « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » ainsi que le guide ISadOrA (EHESP, A-urba) : une démarche d'accompagnement à l'intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain, la démarche EIS (Health Impact Assessment) telle que définie par le « European Centre for Health Policy », etc...).

Typologie(s) de l'action :

Etude, diagnostic

Production, analyse ou valorisation d'outil

Coordination locale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé environnement	1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public	1

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de réunions de calage et points d'avancement pour définir les orientations favorables à la santé. Explication des orientations favorables à la santé sous le prisme des déterminants de santé	Rapport(s) intermédiaire(s) et final (avec méthodologie, caractérisation et hiérarchisation des impacts, à court /moyen/long terme, selon les groupes avec une attention portée aux populations les plus vulnérables, orientations)	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Qualité et pertinence des orientations favorables à la santé	Démarche méthodologique, sourcée avec des éléments chiffrés, utilisation effective des outils "UFS", lien explicite entre les éléments du SCoT et ses effets directs ou indirects sur la santé via les déterminants de santé. Réponse aux attentes des élus	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Action : Objectif spécifique 4a : Rassembler autour de l'UFS en co-construisant la révision du SCoT par des démarches participatives.

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

Définir les modalités pour mettre en œuvre des démarches participatives de réflexion et de travail intégrant les citoyens, les professionnels de santé et les acteurs socio-économiques à la concertation (au plus près des attentes et des besoins des habitants).

Indiquer les étapes de l'expérimentation à laquelle la population participera ainsi que les méthodes participatives utilisées.

La démarche d'UFS a un objectif de réduction des inégalités sociales de santé. L'expérimentation devra favoriser l'implication de la population concernée (enfants, adolescents, parents, actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, commerçants, ...).

Ces démarches participatives pourront au choix prendre la forme d'ateliers, café habitants, sondage, etc.... Le point de vue de la population est pris en compte au même titre que celui des experts scientifiques.

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale

Communication, information, sensibilisation

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Démocratie sanitaire	1
Attractivité du territoire	2
Santé environnement	3

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public	1

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de personnes participant aux démarches participatives	Méthodologie en vue d'inclure un panel représentatif de la population en prenant en compte les populations vulnérables. Feuilles d'émargement précisant la représentativité du public	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Qualité des démarches participatives	Taux de mobilisation de la population, représentativité du public cible	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Action : Objectif spécifique 4b : Rassembler autour de l'UFS : créer une "instance santé" et la conforter tout le long de la révision du SCoT

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

Créer une "instance santé". Cette instance devra intégrer un ou des acteurs de la santé tout au long du projet.

Définir clairement les membres, acteurs clés de l'expérimentation, le cadre d'intervention de cette instance et les modalités pour assurer sa pérennisation. Cette instance aura notamment pour missions de :

- Rassembler le maximum d'élus autour de l'approche UFS
- Favoriser l'interdisciplinarité et l'intersectorialité avec pour point commun et priorité la santé (au sens de l'OMS) tout le long de la révision du SCoT.

Créer un comité de suivi permettant de réunir l'ensemble des acteurs essentiels et d'échanger sur les points-clés du projet. Ce comité aura la charge de s'assurer de :

- L'effective sensibilisation de l'ensemble des acteurs aux enjeux de santé et à la démarche UFS
- L'élaboration d'un diagnostic de l'existant et la définition des priorités (objectif n°2)
- La définition des orientations favorables à la santé (prise en compte des déterminants de santé dans la proposition des orientations) (objectif n°3)
- La mise en œuvre des démarches participatives (objectif n°4a).

Acter ces éléments dans un document.

Mettre en place des indicateurs "UFS" dans le cadre du suivi du SCoT permettant de garantir la pérennité des orientations favorables à la santé dans la déclinaison opérationnelle des orientations du SCoT.

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé environnement	1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public	1

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de réunions de mise en place puis calage de l'instance de santé	Relevés de décision des points d'avancement	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2025

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Coordination et implication effective de l'instance pendant la révision du SCoT et pour le suivi ultérieurement. Implication des parties prenantes autour de la santé au sens de l'OMS	Explicitation de la gouvernance, des modalités d'implication pluridisciplinaire des différents acteurs dans l'expérimentation, indicateurs "UFS" de suivi du SCoT adaptés	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2025

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Action : Objectif spécifique 5 : Valoriser l'expérimentation par la communication et l'évaluer

MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur

Montant **2024 : 2 000 €**
Montant **2025 : 0 €**
Montant **2026 : 0 €**
Montant **2027 : 0 €**

Description détaillée de l'action :

Produire un rapport de synthèse qui reprendra tous les outils d'évaluations précisés dans la présente convention.

Diffuser à l'échelle régionale les résultats et la méthodologie de l'expérimentation (séminaire, webinaire...). Les travaux devront également être diffusés le plus largement possible (expertises des territoires, site internet, réseaux sociaux, etc...).

Chaque document produit devra comporter le logo et les coordonnées de l'ARS Centre-Val-de-Loire.

Un bilan global de l'action ainsi qu'une communication a minima régionale seront réalisés à l'issue des 3 ans.

Typologie(s) de l'action :

Communication, information, sensibilisation

Production, analyse ou valorisation d'outil

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé environnement 1

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action
2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Tout public 1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Valorisation de l'expérimentation destinée aux parties prenantes et en externe	Rapport de synthèse concaténant tous les éléments dans "outils d'évaluation"	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Réalisation d'une communication à minima régionale	Support(s) de communication faisant la synthèse de l'expérimentation, la méthodologie, les enseignements et écueils	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Expérimentation encourageant d'autres collectivités à se lancer dans une démarche similaire	Retour des collectivités de la communauté d'agglomération à l'issue de la mise en oeuvre de l'expérimentation	Abir ELQADDOURI - chargée de missions du SCoT de l'agglomération du Pays de Dreux - Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets Service Urbanisme, aménagement et foncier Tél. 06.86.08.50.54 - a.elqaddouri@dreux-agglomeration.fr	31/12/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Centre-Val de Loire, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Centre-Val de Loire accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 12 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Un montant maximum de 12 000 € au titre de l'année 2024
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2025
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2026
- Un montant maximum de 0 € au titre de l'année 2027

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Centre-Val de Loire
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Centre-Val de Loire pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

La **subvention d'un montant maximum de 12 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-19 : Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur	12 000 €	100%	29/11/2024

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.
L'ordonnateur de la dépense est **La directrice générale** de l'ARS **Centre-Val de Loire.**
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Centre-Val de Loire.**

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Les contributions financières de l'ARS **Centre-Val de Loire** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Centre-Val de Loire**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Centre-Val de Loire** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Centre-Val de Loire une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Centre-Val de Loire les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
 Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Centre-Val de Loire le 31/03/2025 au plus tard.
- Un bilan d'exécution intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
 Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Centre-Val de Loire le 31/03/2026 au plus tard.
- Un bilan d'exécution intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.
 Ce bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Centre-Val de Loire le 31/03/2027 au plus tard.
- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027.
 Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Centre-Val de Loire le 31/03/2028 au plus tard.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Centre-Val de Loire par voie électronique à l'adresse suivante : ars-cvl-dd28@ars.sante.fr

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

- À informer l'ARS Centre-Val de Loire, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Centre-Val de Loire, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Centre-Val de Loire, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Centre-Val de Loire les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Centre-Val de Loire ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Centre-Val de Loire à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Centre-Val de Loire sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Centre-Val de Loire
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Centre-Val de Loire ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Centre-Val de Loire apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Centre-Val de Loire.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Centre-Val de Loire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Centre-Val de Loire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Centre-Val de Loire pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Centre-Val de Loire. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Centre-Val de Loire notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation
La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Centre-Val de Loire constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.
Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Centre-Val de Loire, après contrôle du service fait.
A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Centre-Val de Loire procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Centre-Val de Loire pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Centre-Val de Loire procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Centre-Val de Loire après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Centre-Val de Loire est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Centre-Val de Loire est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Centre-Val de Loire procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Centre-Val de Loire en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données
Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
131, Rue du Faubourg Bannier BP 74409
45044 - ORLEANS CEDEX 1

ou par mail à ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

SIGNATURES	
Nom : **Qualité :** **Date :** **Signature :**	ARS Centre-Val de Loire **Date :** **Signature :** Pour la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Le Directeur de la santé publique et environnementale, Jean-Christophe COMBOROURE

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024

ANNEXE 1

202414926 - Intégrer l'approche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) tout le long de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00356	C2810000000	21

NOM BANQUE	TRESORERIE DREUX AGGLOMERATION
I.B.A.N	FR1530001003 56C281000000021
B.I.C	BDFEFRPPCCT

Paraphe bénéficiaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241206-D2024-242-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2024
Notification : 06/12/2024